

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 69/2017
Réf : pm

Arrêté municipal permanent en date du 17 mars 2017
Modification des limites de l'agglomération de la route
départementale D 119

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;
Vu l'information donnée au Conseil Municipal en date du 17/03/2017,
Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 119 du P.R 7+836 s'est étendue entre les parcelles cadastrées section E n°1977 et E n°1771,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Mirepoix sur la RD 119, RD 625, RD 626 et RD 119 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la commune de Mirepoix au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Entrée/Sortie de l'agglomération de Mirepoix par les Routes Départementales suivantes :			
RD 119 Direction Carcassonne	RD 119 Direction Pamiers	RD 625 Direction Lavelanet	RD 626 Direction Limoux
PR 6 + 901	PR 8 + 1271	PR 9 + 176	PR 6 + 185

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise **en place à la charge de la commune**.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mirepoix.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse- 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170317-69AR2017-AR

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Mirepoix
Monsieur le président du Conseil Départemental de Foix,
Madame la Préfète de Foix,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mirepoix,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirepoix, le 17 mars 2017



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA
Nicole QUILLIEN



Notifié le 30 mai 2017

Copie sera adressée à :

- Monsieur le président du Conseil Départemental de Foix,
- Madame la Préfète de Foix,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mirepoix,
- SDIAU du Conseil Départemental de Foix, DDT Lavelanet,
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Pays de Mirepoix,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirepoix,

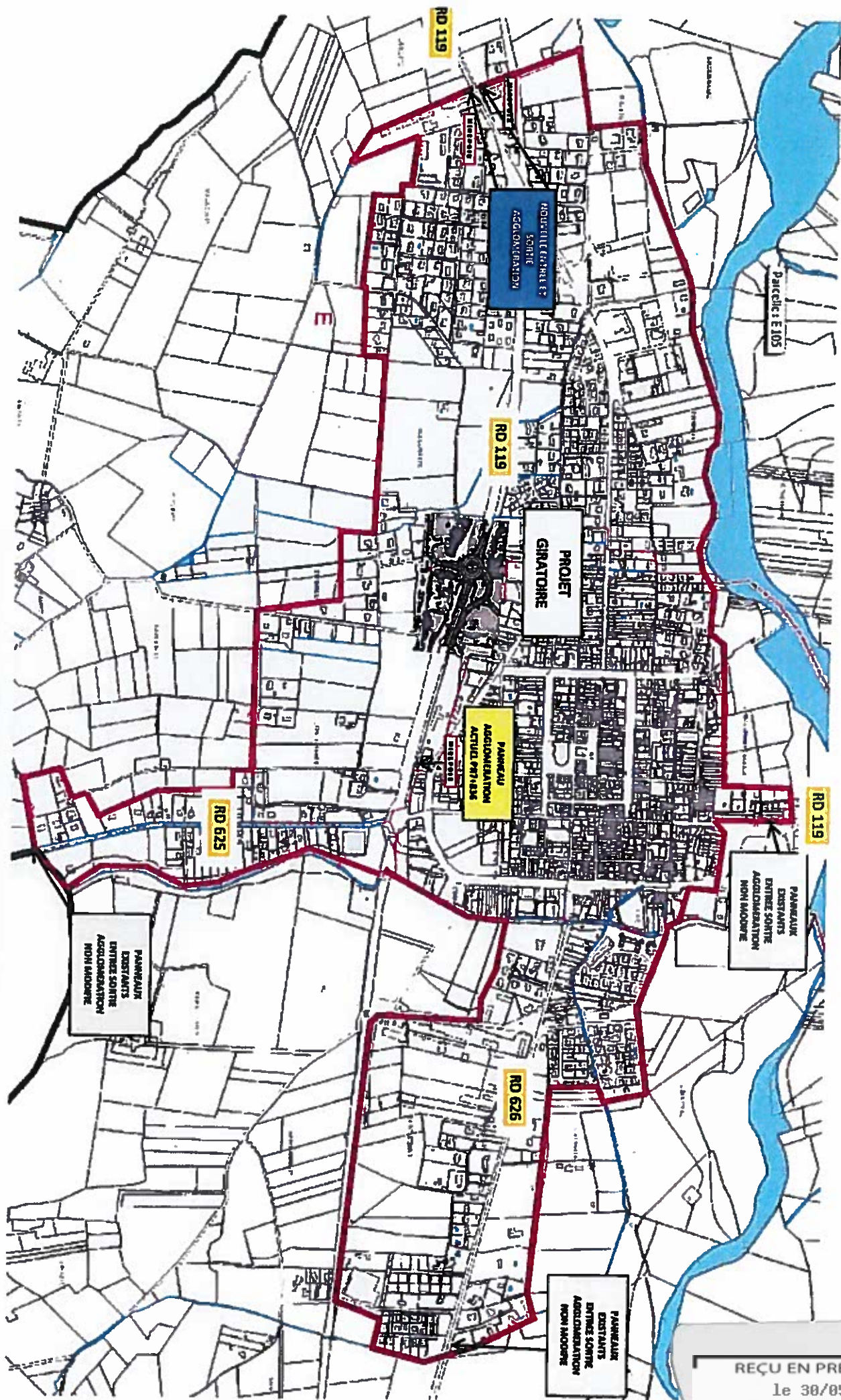
REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170317-69AR2017-AR

Nouvelles limites agglomération présentées au conseil municipal du 17 mars 2017



REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2017
Application agréée E-legalite.com